



## Délibérations examinées lors de la séance du Bureau communautaire du 14 octobre 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Bureau est affichée dans un délai d'une semaine.

Les délibérations sont également consultables au siège de la Communauté de communes aux horaires habituels d'ouverture au public et sur notre site internet : [www.valesdunes.fr](http://www.valesdunes.fr)

N°2024-17B : Modification des tarifs de la régie de l'office de tourisme - Approuvée

*L'ensemble de ces actes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de leurs publications.*